

## Procès verbal de la séance du 30 mai 2013

L'an deux mil treize, le trente mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BERAUX, Maire.

**Etaient Présents** : Mesdames MICHON B, RIBOULOT MC, REBMANN V, SCELLIER P et Messieurs BERAUX JC, DOUCET JM, ESTANQUEIRO B, FEDERSPIEL D, GUICHARD E, REGNAULD G et VERNEAU R.

**Absents excusé** : Mesdames MOUROT E, JIMENEZ ORTIZ C, et Messieurs DRAPIER J et VANHAELEWYN E.

Monsieur REGNAULD Guillaume a été élu secrétaire.

### APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PPRI)

Suite à la présentation des éléments cartographiques du Plan de Prévention des Risques sur la commune de Chézy sur Marne, le Conseil Municipal, considérant :

- Que la cartographie est de mauvaise qualité et pratiquement illisible ;
- Que les éléments de modification apportés par la commission municipale ont été :
  - Oubliés,
  - Mal répartis ou mal retranscrits,
  - Mal présentés par la commission municipale.
- Compte tenu de l'importance des hauteurs d'eau très variables sur quelques mètres, que le travail d'identification des zones inondées et de la gravité doit se faire pratiquement à la parcelle ;
- Que l'échelle proposée est trop importante, malgré notre demande du 20 juin 2012.
- Que de nombreuses anomalies liées peut-être à la deuxième énumération figurent sur le plan (par exemple une route sert de barrière à une zone alors qu'elle est en totalité dans la même courbe de niveau que la partie figurant en rouge) ;

Pour tous ces points principaux,

Le Conseil Municipal de Chézy sur Marne réuni en séance le 30 mai 2013  
**émet un avis défavorable et refuse le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) tel qu'il est présenté et demande qu'il soit réétudié par l'administration compétente.**

Pour aider l'instruction, le Conseil Municipal s'est réuni en commission de travail le 16 mai 2013 et a décidé de proposer à la DDT, un travail d'approche plus précis sur des documents cadastraux à partir des informations orales et photographiques en sa possession.

Les hauteurs d'eau chez les particuliers étaient souvent fort variables selon que l'on s'adressait aux assureurs ou au législateur. Il est certain que là où il y a eu entre 0.5 et 2 mètres d'eau, la précision est également difficile chacun ayant une forte envie de défendre son bien aujourd'hui, bien qu'hier, pour des problèmes d'assurance il y avait une grande catastrophe.

Afin d'être plus précis, un relevé topographique pourrait être un outil supplémentaire d'aide à la décision pour l'implantation des zones dans le respect des intérêts de tous. Si celui-ci est impératif, son financement resterait à définir.

## **MEME SEANCE**

### **COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Vu le codé général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-29 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne arrêtés le 29/12/1995 par le représentant de l'Etat dans le Département ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2013 proposant la composition ci-jointe de l'assemblée communautaire,

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération ;

Considérant qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

- Soit par accord des deux tiers au moins des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à plus forte moyenne ;
- Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêté au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans les deux cas chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a prévu qu'au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédente celle du renouvellement des conseils municipaux, il est procédé à la détermination de la composition des organes délibérant selon les modalités fixées à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, ce qui implique que l'échéance pour la délibération des conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération est fixée au 30 juin 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la communauté égal à 43.

**FIXE** leur répartition entre les communes membres comme suit :

Communes	Population totale 2009 Validité 01 01 2012	Sièges
Bézu le Guéry	259	1
Charly sur Marne	2 739	6
Chézy sur Marne	1 327	3
Coupru	186	1
Crouttes sur Marne	645	2
Domptin	673	2
Essises	430	1
La Chapelle sur Chézy	281	1
L'Epine aux Bois	259	1
Lucy le Bocage	175	1
Marigny en Orxois	462	1
Montfaucon	181	1
Montreuil aux Lions	1 396	3
Nogent l'Artaud	2 137	5
Pavant	799	2
Romeny sur Marne	487	2
Saulchery	658	2
Vendières	153	1
Veully la Poterie	138	1
Viels Maisons	1 052	3
Villiers Saint Denis	1 051	3
<b>TOTAL</b>	<b>15 488</b>	<b>43</b>

### **MEME SEANCE**

#### **ADHESION DE LA COMMUNE DE BOHAIN A L'USEDA**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de BOHAIN a sollicité son adhésion à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Comité Syndical de l'USEDA en date du 28 novembre 2012.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

**EMET** un avis favorable à la demande d'adhésion de la ville de Bohain à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

**MEME SEANCE**  
**FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2013 (FSL)**

Le Conseil Général sollicite auprès de la municipalité une subvention au titre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Une participation volontaire de 0,45 € par habitant est demandée à la commune de Chézy sur Marne pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de verser une participation volontaire de 0,45 € par habitant soit 597.15 € pour l'aide au financement du FSL.

**MEME SEANCE**  
**DEMANDE DE PERMISSION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATIONS**

Madame Béatrice VERRIER demande au Conseil Municipal la permission d'installer des panneaux de signalisation de son entreprise de safran située Dessous La Casinière à Chézy sur Marne.

Madame VERRIER souhaite installer deux panneaux aux mêmes endroits que « Les Portes de Champagne » c'est-à-dire devant la cour des Tournelles et avenue de la Libération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la demande de Madame VERRIER Béatrice pour la pose de panneaux de signalisation de son entreprise de safran devant la cour des Tournelles et avenue de la Libération.

**MEME SEANCE**  
**ACHAT DE MATERIEL**

Avant d'étudier au cas par cas les différents points de cet ordre du jour, le Maire informe le Conseil Municipal que le bâtiment des agents municipaux situé rue de l'Ange Armé a été cambriolé dans la nuit du 28 au 29 mai 2013. Le montant du préjudice s'élève à environ 20 000 € HT.

**1. ACHAT DE TABLES ET DE CHAISES**

Le responsable de la commission finances, Monsieur DOUCET propose l'acquisition de nouveau matériel pour l'Espace Pierre Eschard : 50 chaises, 15 tables, 1 diable et 2 chariots, pour un montant HT de 4 193 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis défavorable à l'acquisition de tables et de chaises pour le moment étant donné les circonstances du préjudice du cambriolage.

## **2. ACHAT D'UN LAVE VAISSELLE**

Le responsable de la commission finances, Monsieur DOUCET, propose l'acquisition d'un lave vaisselle pour l'Espace Pierre Eschard, le devis s'élève à 5 509 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis défavorable à l'acquisition d'un lave vaisselle pour le moment étant donné les circonstances du préjudice du cambriolage.

## **3. ACHAT DE CONTENEUR POUR LE CLUB DE FOOTBALL**

Le club de football a demandé la possibilité d'acquérir un conteneur qui serait installé au stade pour le stockage du matériel. Le Maire précise que cet achat est différé depuis deux ans.

Le Maire propose 2 contenances différentes :

9 m<sup>3</sup> pour 2 195 € HT

11 m<sup>3</sup> pour 2 440 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** l'acquisition d'un conteneur de 11m<sup>3</sup> de contenance pour un montant de 2 440€ HT.

## **4. ACHAT DE CHAISES POUR LA NOUVELLE SALLE DU CONSEIL**

Mesdames REBMANN et MICHON proposent l'acquisition de nouvelles chaises pour la nouvelle salle du conseil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le devis de la CAMIF pour l'acquisition de 20 chaises.

Mesdames REBMANN et MICHON propose également d'acquérir une table pour le rétroprojecteur pour un montant de 430 € HT.

Le Conseil émet un avis défavorable à l'acquisition d'une table pour le rétroprojecteur.

## **MEME SEANCE**

### **CREATION D'UNE POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 septembre 2009,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe afin d'exercer au secrétariat de Mairie,

Considérant que Madame Emmanuelle FAOUZI WIATER a été promue au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2013 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal,

La création d'un emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par Madame Emmanuelle FAOUZI WIATER :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013 :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe : Ancien effectif : 0  
Nouvel effectif : 1.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau de l'emploi.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents.

### **MEME SEANCE**

### **STATIONNEMENTS DANS LA COMMUNE DE CHEZY SUR MARNE**

#### **1) Rue des Carmes**

Le Maire demande qu'un panneau défense de stationner sur 25 mètres soit installé dans la rue des Carmes afin de limiter les voitures « tampons » souvent gênantes pour les riverains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** l'installation un panneau défense de stationner sur 25 mètres dans la rue des Carmes.

**CHARGE** le Maire de rédiger l'arrêté correspondant.

#### **2) Grande Rue**

Le stationnement dans cette rue est devenu fort gênant pour les commerces et les riverains dû à certains abus des automobilistes.

La commission réfléchit sur un moyen d'essayer de réguler ce stationnement. La tendance serait à une limitation maximum sur une heure. Cependant l'incivisme fréquent conduit bien souvent à l'échec des mesures mises en place.

**MEME SEANCE**  
**PROPOSITION D'ACHAT DE PARCELLE RUE DE FOSSOT**

Madame MOUSSART Christelle domiciliée 27 rue de Fossot souhaite acheter la parcelle communale limitrophe de leur propriété située sur la parcelle AD 123.

En effet, cet achat pourrait permettre de régler un conflit de voisinage relatif au stationnement des véhicules des trois propriétaires situés dans cette cour commune.

Cependant, cette parcelle n'ayant pas de numéro de cadastre la municipalité a effectué quelques recherches. Il apparaît, en effet, que la parcelle se situe bien sur le domaine public mais n'appartient pas à la commune de Chézy sur Marne, mais au Département puisqu'elle fait partie de la RD 86.

Par Conséquent, le Conseil Municipal ne peut accéder à la demande de Madame MOUSSART et lui demande de se rapprocher des services du Département à LAON.

**MEME SEANCE**  
**RETROCESSION PARCELLES PAR L'USESA**

Dans le cadre de la mise en place des travaux hydroviticole, l'USESA propose à la commune de Chézy sur Marne de racheter les parcelles lui appartenant sur l'ensemble de notre commune :

*Au Lieudit la Fontaine Lacunière les parcelles cadastrées :*

- F 1585
- F 1584
- F 1449
- F 1546

*Au Lieudit La Haute Borne la parcelle cadastrée :*

- ZH 1

*Au Lieudit Au-dessus des Verdelettes la parcelle cadastrée :*

- AH 7

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**SOUHAITE** acheter uniquement les parcelles ayant un intérêt pour le projet hydroviticole.

**DEMANDERA** à l'USESA de revoir ses positions concernant les autres parcelles.

**MEME SEANCE**  
**INFORMATIONS DIVERSES**

1. Le Maire, en tant que Vice-président de l'USEDA, présente le programme 2013 des travaux prévus sur la commune de Chézy sur Marne (période travaux juin 2013-juin 2014) :

- Enfouissement esthétique des réseaux BT route de la Marne
- Enfouissement du réseau BT fils nus au Hameau de la Queue

2. Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'audit de 4 chargés de mission de la Région dans le cadre du Fonds Européen de Développement Economique Régional (FEDER) que la Municipalité a obtenu pour l'aménagement du bâtiment multifonctions situé place du Lieutenant Lehoucq.
3. Le Maire présente le bilan annuel de la convention Gaz simplifié de GDF SUEZ.
4. Point sur l'obligation de revitalisation de MELITTA. A ce jour, 32 emplois sont recrées sur les 37 supprimés. L'obligation de revitalisation est reconduite pour un an pour conduire à bien les dossiers en cours.
5. Présentation des statistiques établis par la Gendarmerie concernant la délinquance dans le secteur. Malgré les faits récents, la délinquance est en baisse.
6. Présentation du plan pluriannuel de dragage de la Marne.
7. Afin d'améliorer l'aspect paysager de l'entrée du village, le Maire propose au Conseil Municipal de déplacer les bennes à verres et à papiers de la Route de la Marne et de les installer à l'extrémité du cimetière avec un aménagement paysager pour les dissimuler. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.
8. Point sur l'avancement de l'enquête incitative relative aux déchets ménagers mise en place par la communauté de communes de Charly sur Marne.
9. Un raid cycliste dénommé « Le Quesnoy-Cannes » traversera le Département de l'Aisne dont Chézy sur Marne le 1<sup>er</sup> juin de 8h30 à 9h30 en empruntant la route d'Essises.
10. La préfecture a communiqué les montants des dotations pour l'année 2013 :
  - Dotation de solidarité rurale (DSR) : 19 289 €
  - Dotation nationale de péréquation (DNP) : 10 368 €
  - Dotation globale de fonctionnement (DGF) : 195 914 €
11. Lecture de l'arrêté du Préfet de l'Aisne relatif aux dérogations pour l'année 2013 à l'interdiction d'épandage par voie aérienne.
12. La Municipalité a sollicité à plusieurs reprises une subvention dans le cadre de l'aménagement du terrain multisports que la Région refuse d'accorder n'ayant pas de fonds disponibles pour ce type d'aménagement. La Caisse d'Allocations Familiales adopte la même position.
13. Remerciement de la Fanfare au Conseil Municipal et aux employés communaux pour leur participation à la réussite du concert de printemps.
14. Lecture de la carte postale envoyée par les enfants de CM1 et CM2 lors de leur séjour en classe de neige.
15. Lecture d'un courrier de l'USESA concernant la reconduction du contrat Véolia Eau.
16. Remerciement du Secours Catholique, de la Mutuelle du Trésor, des Restos du Cœur et de la Croix Rouge Française pour le versement de la subvention annuelle 2013.



17. Remerciement de la famille Franche suite au décès de leur proche.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.